

DÉLIBÉRATION n° 2023/009

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Claude SUBIAS, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Convention ville de Lannemezan et ville de Capvern : participation aux frais d'AMO dans le cadre de la création du SMPPP

La ville de Capvern et la ville de Lannemezan ont porté en commun la démarche de créer un syndicat de production d'eau regroupant les communes et syndicats alimentés directement ou indirectement et pour tout ou partie de leurs besoins par les ouvrages de Saint Paul et Avezac.

Ce syndicat est créé depuis le 1^{er} janvier 2023. Il reprend donc à son compte la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui avait été initiée pour la constitution du syndicat et qui se poursuit à présent sur le choix du mode de gestion et l'accompagnement dans les procédures de Régie ou de DSP.

La commune de Lannemezan est contractante avec cette AMO (groupement CIMEE / OCCELIA).

A l'arrêt de la facturation, la ville de Lannemezan a engagé 29 940€ TTC.

Il est demandé la participation de la ville de Capvern, en accord avec les discussions préalables, à hauteur du tiers de ce montant, soit 9 980 €.

Monsieur le Maire demande à bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer avec tout document ou convention permettant de recevoir cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'approuver la participation de 9 980€ par la ville de Capvern
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou convention permettant de recevoir cette participation.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 janvier 2023